

Quelques données générales sur l'édition au Québec

- Il se publie environ 4000 nouveautés par année (source : ANEL).
- C'est seulement 3% des manuscrits qui sont soumis aux éditeurs qui deviennent des livres (source : ANEL).
- Seulement au Québec, c'est environ 800 000 livres qui sont pilonnés par année, ce qui découle de « deux principaux facteurs, soit d'un jugement erroné de la part de l'éditeur quant à la popularité d'un titre, soit d'une stratégie de commercialisation. » En France, c'est cent-millions de livres par année qui sont détruits. (Source : magazine *Le Libraire*, novembre 2011 – aussi en ligne : <http://www.lelibraire.org/article.asp?cat=14&id=6110>).

Comment bien choisir son éditeur ?

Quelques types d'éditeurs :

- Des « éditeurs » qui publient à compte d'auteur, ou qui demandent à l'auteur d'assumer une part des frais. En fait, ce sont plutôt des sociétés de services, où il y a beaucoup d'abus (et où il n'existe pas de contrat type).
- Des éditeurs qui demandent à ce que l'auteur achète un certain nombre d'ouvrages ou s'engage par contrat à ce que le livre soit utilisé comme ouvrage obligatoire d'un cours pendant x années (c'est parfois le cas avec des presses universitaires).
- Des éditeurs qui mélangent l'édition traditionnelle et l'édition à compte d'auteur (c'est le cas en France avec les Éditions de l'Harmattan – chez qui, lorsque c'est à compte d'éditeur, l'auteur reçoit 0% de redevance sur les 500 premiers exemplaires vendus).
- Des éditeurs au sens plus « traditionnel » (plus noble), qui assument la responsabilité et l'ensemble des frais de production, de distribution et de promotion de l'œuvre. On en retrouve tout autant du côté des maisons d'édition affiliées à des groupes (ex. L'Hexagone, maintenant propriété de Quebecor Media) que du côté des maisons d'édition indépendantes (ex. Alto).

Comment choisir :

- Il y a au Québec environ 130 maisons d'édition agréées. Chaque maison d'édition a un caractère unique, il importe de connaître ses productions, ses auteurs, ses collections...
- Plus le choix est ciblé, plus grandes sont les chances que le manuscrit soit apprécié à sa juste valeur.
- Pour débiter l'exploration, on peut consulter la page « Le coin des éditeurs » (qui contient la liste complète des éditeurs agréés au Québec) du site : http://www.lelibraire.org/accueil_choix.asp
- On peut aussi consulter le répertoire de l'ANEL, qui a cependant le défaut de ne pas être complet (environ 90 des 130 éditeurs agréés), mais qui permet une recherche par spécialités : <http://www.anel.qc.ca/Repertoire.asp> (quoique ce moteur de recherche est très imparfait, et les mots-clés parfois trompeurs).

Envoi du manuscrit à l'éditeur

- Généralement, on présente le texte saisi en « Times New Roman » 12 points, à double interligne, paginé, avec impression recto seulement (en s'assurant que la reliure rend le tout aisément lisible). C'est cependant préférable de vérifier sur le site de l'éditeur s'il a indiqué une règle de présentation spécifique (par ailleurs, certains éditeurs préfèrent recevoir une version papier, alors que d'autres préfèrent recevoir une version numérique du manuscrit).
- Inclure une lettre de présentation : il s'agit de vous présenter et de faire ressortir l'intérêt du manuscrit proposé. Inclure vos coordonnées (adresse postale, courriel, ainsi que numéro de téléphone).
- Si le manuscrit est envoyé en version papier, joindre une enveloppe affranchie pour un retour possible de votre manuscrit.
- Généralement, l'éditeur fait d'abord une présélection des manuscrits, en fonction des collections de la maison d'édition et de sa ligne éditoriale. Si le manuscrit est « présélectionné », il est ensuite envoyé à un comité de lecture pour évaluation (sauf pour certaines petites maisons d'édition). Sauf refus en « présélection », il faut généralement compter de deux à six mois pour obtenir une réponse de l'éditeur.
- En cas de réponse négative, il ne faut pas hésiter à tenter sa chance avec un autre éditeur.

Comment fonctionnent les contrats d'édition ?

- Pour l'édition de livre au Québec chez un éditeur reconnu, la redevance à l'auteur est de :
 - 10% sur les dix premiers milles
 - 12% sur les cinq-mille suivants
 - 14% sur les exemplaires suivants
 - 8% sur les exemplaires vendus à l'étranger
 - 8% sur les exemplaires vendus en format de poche
- *Note : pour les manuels scolaires, les redevances peuvent être différentes.
*Note 2 : au Québec, le milieu de l'édition commence à considérer comme *bestseller* un livre qui est vendu à plus de 2000 exemplaires seulement (l'usage de l'étiquette de « Bestseller », lorsqu'elle est utilisée, ne l'est cependant pas que pour ses ventes).
- Sont exclus des redevances les exemplaires destinés au service de presse, à la promotion et à la publicité.
 - Le premier tirage varie selon la nature de l'œuvre. Les tirages *moyens* sont de :
 - 10 000 exemplaires pour un manuel scolaire
 - 5000 exemplaires pour la littérature jeunesse
 - 2000 exemplaires pour un roman
 - 1000 exemplaires pour un essai
 - 500 exemplaires pour la poésie
 - 500 exemplaires pour le livre savant

- L'auteur cède à titre exclusif à l'éditeur ses droits de reproduction et de représentation de son œuvre, incluant les droits de traduction et de réédition, y compris sous d'autres formats (ex. en livre numérique) et collections (ex. en format poche). Par contre, il ne cède pas les droits d'adaptation audiovisuelle, qui feront l'objet d'un autre contrat s'il y a des propositions.
- L'auteur garantit que l'œuvre est originale.
- Sauf pour l'édition à compte d'auteur (et les formes mixtes), l'éditeur s'engage à assumer à ses frais, risques et périls, la publication de l'œuvre sous forme de livre et de lui procurer les conditions favorables à une exploitation sous d'autres formes.
- Le délai de publication est indiqué.
- Le nombre d'exemplaires que l'éditeur remettra gratuitement à l'auteur (habituellement 20 exemplaires) est indiqué.

Quelles sont les perspectives monétaires *et* symboliques de la publication ?

Pour les livres (papier), voici la répartition de la part des ventes revenant à chacun des acteurs de la chaîne du livre :

- 40% du prix de vente revient au libraire
- 20% du prix de vente revient à l'imprimeur
- 17% du prix de vente revient au distributeur
- 13% du prix de vente revient à l'éditeur*
- 10% du prix de vente revient à l'auteur**

*Si on exclut l'édition à compte d'auteur, l'éditeur ne fait aucun profit sur le premier tirage d'un livre (le 13% sert alors à couvrir les frais de production, de gestion et de promotion). Ce n'est qu'à partir du second tirage que le 13% qui revient à l'éditeur se transforme en profit.

**La principale rétribution d'un auteur est symbolique, plus que monétaire – d'où l'importance de publier dans une maison d'édition avec comité de lecture (et non à compte d'auteur).

- Habituellement, il est rare qu'un *premier roman* se vende à plus de 500 exemplaires (même s'il est tiré à 2000 exemplaires). Si tel est le cas, il ne faut donc pas juger la performance « mauvaise », mais dans la norme.

À quoi doit-on s'attendre lorsqu'un éditeur retient notre manuscrit ?

- L'éditeur fait parvenir à l'auteur un protocole pour rendre le manuscrit conforme à ses exigences (normes typographiques, choix de la nouvelle orthographe ou non, norme pour les références, notes de bas de page, etc.).
- L'éditeur (ou la personne responsable de la collection) fait ses demandes de modifications/ajouts/retraits/réécriture.
- Un travail conjoint de l'éditeur et de l'auteur peut suivre, pour peaufiner le texte.

- La maison d'édition procède à la mise en page et la confection des épreuves.
- Les épreuves sont confiées à une personne responsable de leur révision. L'auteur doit par la suite voir s'il approuve ou non chacune des suggestions de modification des épreuves.
- Concernant les délais entre l'acceptation du manuscrit et le moment où le livre se retrouvera en librairie, on peut compter de six mois à trois ans.